

VOUS DEVEZ JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS DE VOS REVENUS

(L'ensemble des champs du formulaire est à compléter en fonction des revenus perçus)

Revenus	Montant annuel brut de l'année dernière	Biens mobiliers	
■ Pensions personnelles (ou rentes) Versée par : € Versée par : € Versée par : €		■ Indiquer le montant de vos revenus mobiliers (intérêts de capitaux placés, de comptes divers, SICAV, actions, FCP, ...) Compte : € Compte : € Compte : €	
■ Pensions de réversion Versée par : € Versée par : € Versée par : €			Autre : € Autre : €
			Joindre les photocopies des livrets, titres et comptes ou une attestation récapitulative fournie par la banque
■ Pensions de veuve de guerre Versée par : €		Biens immobiliers	
■ Salaire ou revenu professionnel Versée par : €		■ Indiquer le montant de vos revenus Immobiliers € € €	
■ Allocation chômage €			
■ Allocation supplémentaire Versée par : €			
■ Pension alimentaire pour vous-même ou prestation compensatoire €			
■ Rente viagère Versée par : €			
■ Revenu Minimum d'Insertion / d'Activité (RMI / RMA) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
■ Allocation aux adultes handicapés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des déclarations portées ci-dessus.

Le Signature :

En cas de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du code pénal.
Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée Caisse des Dépôts). Les données collectées ont pour finalité **Gérer les retraites**. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Caisse des Dépôts est soumise. Vos données sont conservées selon les modalités suivantes :

- Le contrat d'un ayant-cause (1) est à conserver 10 ans après le décès de l'auteur et jusqu'à 105 ans après sa naissance.
- Le contrat d'un auteur est à conserver 10 ans après son décès, jusqu'à 105 ans après sa naissance et tant qu'un contrat d'un ayant-cause est encore conservé
- Les données propres de l'auteur sont à conserver tant qu'il reste un contrat conservé rattaché à ce dernier.

Vos données ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Le traitement de vos données personnelles ne donne lieu à aucun transfert hors de l'Union Européenne. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier.

Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux - 6, place des citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX. Certaines demandes de droits (accès, rectification, limitation) nécessitent la fourniture d'une pièce d'identité valide. Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles-et-cookies/notice-information-gestion-des-retraites>. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <http://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donneespersonnelles>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). »